



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

La convocation a été adressée le 17 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Question 1)** Election du Maire
Question 2) Détermination du nombre d'Adjoints
Question 3) Election des Adjoints

L'An Deux mille vingt-six, le 21 mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de M. Raphaël GENTILE, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant,

Étaient présents : MM. ABBACHE Aziz – AMATUCCI Francis – BACLAIN Nadège – BIZZARO Laurent – FISTAROL Meena – GASPARINI Franck – GENTILE Raphaël – HADDAD Fatma – HEMANI Madjid – LAMACCHIA Anne-Marie – LEBRUN Christine – LEMAIRE Sophie- LEVATO Dionigi – LOCARINI Corinne – MINVIELLE Patrick – PAGNONCELLI Danielle – PAGNONCELLI Serge – SEBAA Hayette – SERVAIS Stéphane – SPILLMANN Philippe

Étaient absents : MM. WONNER (excusée)

M. MAZZICHI, absent, donne procuration à Mme SEBAA
Mme URBAIN, absente, donne procuration à M. PAGNONCELLI

Le quorum étant atteint (Nombre de conseillers : 22 – Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 22), Madame LOCARINI Corinne a été élue Secrétaire de séance.

Madame Hayette SEBAA, représentant le Maire sortant, absent, a pris la présidence de la séance (article L.2122-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales) et a déclaré les membres du Conseil Municipal nouvellement élus installés dans leurs fonctions.

Madame Corinne LOCARINI a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur Raphaël GENTILE, le plus âgé des membres présents, a ensuite pris la présidence (article L.2122-8 du C.G.C.T.), a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et après avoir constaté que la condition de quorum était atteinte, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Christine LEBRUN et Monsieur Madjid HEMANI.

QUESTION 1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ELECTION EXECUTIF

-

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que Monsieur le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	22
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

- Monsieur Serge PAGNONCELLI, 19 voix (*dix-neuf voix*)

Monsieur Serge PAGNONCELLI, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Maire.

Monsieur Serge PAGNONCELLI, ayant été proclamé Maire, prend immédiatement ses fonctions et prend la Présidence de la réunion du Conseil Municipal

QUESTION 2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ELECTION EXECUTIF

-

CREATION POSTES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de 06 postes d'adjoints ;

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

QUESTION 3

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ELECTION EXECUTIF

- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que la délibération du 21 mars 2026 a fixé à 6 le nombre d'Adjoint au Maire ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	22
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

– Liste Philippe SPILLMANN, 19 voix (*dix-neuf voix*)

La liste Philippe SPILLMANN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Philippe SPILLMANN
- 2^{ème} Adjoint : Madame Christine LEBRUN
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Franck GASPARINI
- 4^{ème} Adjoint : Madame Corinne LOCARINI
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur Francis AMATUCCI
- 6^{ème} Adjoint : Madame Anne-Marie LAMACCHIA

La séance a été levée à 19 h 30.

Le Maire certifie avoir affiché les délibérations de cette séance à la porte de la Mairie le 24 mars 2026 et transmis au contrôle de légalité le 24 mars 2026.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026, envoyé le 1^{er} avril 2026 à l'ensemble des membres, a été lors de la séance du Conseil Municipal du par les membres présents.

Haucourt-Moulaine, le

Le Maire,
Serge PAGNONCELLI

La Secrétaire de Séance,
Corinne LOCARINI